



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 décembre 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2020-12-15\_2186

Villeneuve-Saint-Georges – Abrogation de la délibération  
n°2020-02-25\_1802 du 25 février 2020 et délégation  
partielle du droit de préemption urbain simple et renforcé  
au SAF 94 sur le périmètre de la phase 2 du projet  
de renaturation des berges de l'Yerres

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	S. Mouhali	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté <sup>(1)</sup>	L. Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente <sup>(1)</sup>		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	B. Marcillaud	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	F. Sow	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	P. Segura	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	JM. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-	-	.
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	F. Sow	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	-	-	.
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-	-	.
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	-	-	.
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	P. Sac	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	F. Sourd	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	H. De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	P. Tordjman	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Chavanon	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	E. Grillon	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	A. Id Elouali	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	G. Lafon	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	P. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	P. Garzon	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	C. Delahaie	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	P. Bouyssou	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	B. Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	F. Aggoune	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	P. Tordjman	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	B. Marcillaud	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présent		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	C. Spano	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée <sup>(1)</sup>	L. Bensarsa Reda	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	A. Afflatet	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	H. De Comarmond	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	E. Grillon	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Afflatet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-12-15\_2157

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2108 à 2157	36	62	98
2158 à 2192	35	60	95

## Exposé des motifs

La commune de Villeneuve-Saint-Georges porte un projet important visant à lutter contre les inondations dans le quartier Belleplace-Blandin : la renaturation des berges de l'Yerres et la restauration de ses zones humides.

Depuis 2011, la ville a engagé les acquisitions foncières sur le secteur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la berge sud de l'Yerres. En 2019, un périmètre de projet étendu a été défini avec les différents partenaires du projet, deux phases d'intervention ont été précisées. La phase 1 a fait l'objet d'une convention financière précisant les modalités de financement du projet par les partenaires et définissant le pilotage du projet par l'EPA ORSA.

Anticipant l'acquisition des terrains de la phase 1 par l'EPA ORSA, et poursuivant le portage foncier initié par la ville, il a été convenu entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94, de conventions d'action foncière sur les périmètres de chaque phase. Les conventions ont été signées le 6 janvier 2020, et le droit de préemption urbain renforcé a été délégué au SAF 94 par délibération du conseil territorial n°2020-02-25\_1802 en date du 25 février 2020 sur les périmètres d'intervention de ces conventions.



Secteurs du phasage du projet de restauration de la plaine inondable de l'Yerres - EPA ORSA

L'EPA ORSA réunit désormais les conditions lui permettant d'intervenir directement dans le portage foncier de la phase 1.

Considérant le courrier en date du 3 décembre 2020 de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, il convient de donner à l'EPA ORSA les moyens d'exercer ces missions sur la phase 1, conformément à la convention partenariale signée le 18 novembre 2019.

Pour cela, la délibération n°2020-02-25\_1802 en date du 25 février 2020 doit être abrogée et, concomitamment, le droit de préemption urbain simple et renforcé doit être délégué au SAF 94 sur le périmètre de la phase 2.

Le droit de préemption urbain simple et renforcé sera délégué à l'EPA ORSA sur le périmètre de la phase 1.

Il est ainsi proposé au Conseil territorial :-

- d'approuver l'abrogation de la délibération n°2020-02-25\_1802 en date du 25 février 2020 ;
- d'approuver la délégation partielle au SAF 94 du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le périmètre de la phase 2 du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 et R213-4 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'article L212-2 3° et L213-3 du code de l'urbanisme, par lesquels le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou bien des bailleurs sociaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-3890 du 31 octobre 1996 autorisant la création du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et agréant ses statuts ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la ville de Villeneuve-Saint-Georges donc la révision a été approuvée le 28 juin 2016 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté accordant de plein droit aux Établissements publics territoriaux la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** les délibérations du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire de Villeneuve-Saint-Georges et le déléguant à la commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et permettant l'adhésion des établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 décembre 2018 décidant l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne ;

**Vu** la convention partenariale opérationnelle et financière de renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides signée le 18 novembre 2019 ;

**Vu** la convention d'action foncière signée le 6 janvier 2020 entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 sur le périmètre « Blandin » ;

**Vu** la délibération n°2020-02-25\_1802 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 changeant le délégataire du droit de préemption urbain renforcé au profit du SAF 94 (à la place de la Ville) sur les périmètres d'intervention des conventions d'action foncière « Chemin des Pêcheurs » et « Blandin » ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 déléguant le DPU et DPU-R à l'EPA ORSA sur le périmètre hors ENS de la phase 1 du projet des Berges ;

**Considérant** les compétences transférées à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre notamment en matière d'aménagement, de droit de préemption urbain et de réserve foncière ;

**Considérant** l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne devenue effective en mai 2019 ;

**Considérant** le courrier de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges adressé en date du 3 décembre 2020 au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sollicitant la délégation du DPU à l'EPA ORSA sur le périmètre de la phase 1 du projet des berges de l'Yerres et la poursuite du portage foncier par le SAF 94 sur le périmètre de la phase 2 ;

**Considérant** la convention partenariale opérationnelle et financière de renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides signée le 18 novembre 2019 ;

**Considérant** l'intérêt de déléguer le droit de préemption urbain au SAF 94 pour faciliter la gestion des déclarations d'intentions d'aliéner et d'éventuelles préemptions dans le périmètre de la phase 2 du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve l'abrogation de la délibération n°2020-02-25\_1802 en date du 25 février 2020.
2. Approuve la délégation partielle au SAF 94 du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le périmètre de la phase 2 du projet des berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides, conformément à la carte annexée.
3. Notifie la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
  - Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,
  - Madame la Présidente du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne,
  - Monsieur le Directeur Général de l'EPA ORSA,
  - Madame la Trésorière ;
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 95**



A Vitry-sur Seine, le 22 décembre 2020  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 22 décembre 2020  
ayant été affichée le 22 décembre 2020

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*